



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE LA REUNION
SOUS-PREFECTURE DE SAINT-PAUL**

ARRÊTE N° 33/SP/SAINT-PAUL

Modifiant l'arrêté Préfectoral N° 70/SP/SAINT-PAUL du 16 Septembre 2004 portant désignation des Délégués de l'Administration appelés à faire partie des Commissions chargées de la révision des listes électorales **2005//2006** dans les communes de l'Arrondissement de SAINT-PAUL et de statuer sur les demandes en inscription et radiation.

-----ooOoo-----

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION

VU la loi N°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Electoral, notamment en ses articles L. 17 et R. 40 ;

VU la circulaire ministérielle N° 69-352 du 31 juillet 1969 relative à la révision et à la tenue des listes électorales ;

VU la circulaire N°80-108 du 18 mars 1980 relative aux contrôles des inscriptions sur les listes électorales ;

VU l'Arrêté préfectoral n° 1114/SG/DAI du 09 Mai 2005 portant délégation de signature à **Monsieur Alain MANCINI**, Sous-Préfet de l'arrondissement de SAINT-PAUL ;

VU l'arrêté n° 70/SP/SAINT-PAUL du 16 Septembre 2004 portant désignation des délégués de l'Administration appelés à faire partie des Commissions chargées de la révision des listes électorales **2005//2006** dans les communes de l'Arrondissement de Saint-Paul et de statuer sur les demandes en inscription et radiation ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner des délégués de l'Administration en remplacement de délégués empêchés ;

SUR PROPOSITION de **Monsieur le SOUS-PREFET** de SAINT-PAUL ;

.../...

*** A R R E T E ***

ARTICLE 1 :

*L'article 1er de l'arrêté N° 70/SP/SAINT-PAUL en date du 16 Septembre 2004 portant désignation des délégués de l'Administration au sein des Commissions chargées de la révision des listes électorales **2005//2006** est modifié ainsi qu'il suit pour la réunion du 31 Décembre 2004 et 10 Janvier 2005 :*

*** COMMUNE DES AVIRONS ***

3^{ème} Bureau : ECOLE MATERNELLE CENTRE

Monsieur Jean Luc LAMOLY
N° 2, Chemin Cafarel
97425 - LES AVIRONS

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté susvisé N° 70/SP/SAINT-PAUL du 16 Septembre 2004 modifié demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

Monsieur le SOUS-PREFET de SAINT-PAUL et Monsieur le MAIRE des AVIRONS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré partout où besoin sera et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à : SAINT-PAUL
Le : **12 MAI 2005**

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de SAINT-PAUL**

Alain MANCINI